

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIEE PAR MALTERIES SOUFFLET, filiale de



PRESENTEE PAR



**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIERES ET COMPTABLES DE MALTERIES SOUFFLET**



Le présent document relatif aux autres informations de la société Malteries Soufflet a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« **AMF** ») le 20 décembre 2018, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et à l'instruction de l'AMF n° 2006-07 du 25 juillet 2006. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Malteries Soufflet.

Le présent document complète la note d'information de Malteries Soufflet, visée par l'AMF le 20 décembre 2018 sous le n°18-573 (la « **Note d'Information** »), après qu'elle a déclaré conforme l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société Malteries Franco-Belges initiée par la société Malteries Soufflet.

Des exemplaires du présent document sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et du Groupe Soufflet (www.soufflet.com) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Malteries Soufflet

Quai du Général Sarrail
10400 Nogent-sur-Seine
France

Portzamparc Groupe BNP Paribas

13, rue de la Brasserie
44100 Nantes
France

Un communiqué sera diffusé, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

1.	PRÉSENTATION DE L'OFFRE	3
1.1	Rappel des principales caractéristiques de l'Offre	3
1.2	Frais et modalités de financement de l'Offre	4
1.2.1	Frais liés à l'Offre	4
1.2.2	Modalités de financement de l'Offre	4
2.	IDENTITE ET CARACTERISTIQUES DE L'INITIATEUR	5
2.1	Renseignements de caractère général concernant l'Initiateur	5
2.1.1	Dénomination	5
2.1.2	Forme juridique, nationalité, siège social	5
2.1.3	Registre du Commerce et des Sociétés	5
2.1.4	Durée	5
2.1.5	Objet social	5
2.1.6	Exercice social	5
2.2	Informations générales concernant le capital social de l'Initiateur	6
2.2.1	Capital social	6
2.2.2	Forme et droits attachés aux actions	6
2.2.3	Droits et obligations attachés aux actions	6
2.2.4	Cession et transmission des actions	6
2.2.5	Instruments financiers non représentatifs du capital	7
2.2.6	Autres titres donnant accès au capital	7
2.2.7	Répartition du capital et des droits de vote de l'Initiateur	8
2.2.8	Dividendes	8
2.2.9	Pacte d'associé	8
2.3	Direction et commissariat aux comptes de l'Initiateur	8
2.3.1	Président de l'Initiateur	8
2.3.2	Directeur Général de l'Initiateur	10
2.3.3	Décisions de l'associé unique ou des associés	11
2.3.4	Commissariat aux comptes	12
2.4	Descriptions des activités de l'Initiateur	13
2.4.1	Principales activités	13
2.4.2	Organigramme	14
2.4.3	Evènements exceptionnels et litiges significatifs	14
2.4.4	Salariés	14
2.5	Informations financières de l'Initiateur	14
3.	PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT	15
	ANNEXE : ETATS FINANCIERS DE MALTERIES SOUFFLET	16

1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

Le présent document a été établi conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF dans le cadre de l'Offre (dont le terme est défini ci-dessous) déposée par Portzamparc Société de Bourse, filiale du Groupe BNP Paribas, pour le compte de Malteries Soufflet.

1.1 RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 1° et 237-14 du règlement général de l'AMF, Malteries Soufflet, société par actions simplifiée, au capital de 6.525.000 euros, dont le siège social est situé quai du Général Sarrail, 10400 Nogent-sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Troyes sous le numéro 562 880 195 (l'« **Initiateur** »), elle-même contrôlée par les Etablissements J. SOUFFLET, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1.103.000 euros, dont le siège est situé Quai du Général Sarrail, 10400 Nogent-sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Troyes sous le numéro 642 880 785, elle-même contrôlée par la famille Soufflet (ci-après ensemble le « **Groupe Soufflet** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société Malteries Franco-Belges, société anonyme au capital de 15.123.000 euros, dont le siège social est situé Quai du Général Sarrail, 10400 Nogent-sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Troyes sous le numéro 552 121 816 (« **MFB** » ou la « **Société** »), et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000030074 et le mnémonique MALT, d'acquérir la totalité de leurs actions MFB au prix de 600 euros par action coupon attaché¹ (le « **Prix d'Offre** ») payable exclusivement en numéraire, dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »), qui pourra le cas échéant être suivie d'un retrait obligatoire si les actions non présentées à l'Offre ne représentent pas plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la Société.

A la date des présentes, l'Initiateur détient 456.354 actions représentant 756.867 droits de vote, soit 92,01% du capital et 94,71%² des droits de vote de la Société. Le Groupe Soufflet détient, en ce compris les actions détenues directement par l'Initiateur, 456.664 actions représentant 757.477 droits de vote, soit 92,07% du capital et 94,79% des droits de vote de la Société.

L'Offre vise la totalité des actions de la Société non encore détenues par l'Initiateur, soit 39.630 actions représentant 42.267 droits de vote, soit 7,99% du capital et 5,29% des droits de vote de la Société. Il est précisé que les personnes morales et les personnes physiques liées au Groupe Soufflet (telles que décrites au paragraphe 1.2.2.3. de la Note d'Information) détenant 310 actions représentant 610 droits de vote, soit 0,06% du capital et 0,08% des droits de vote de la Société, ont l'intention d'apporter leurs actions respectives à l'Offre.

¹ L'Assemblée Générale des actionnaires de la Société du 9 novembre 2018 a approuvé la distribution d'un dividende de 5,89 euros. Ce dividende sera versé après la clôture de l'Offre.

² Sur la base d'un capital composé de 495.984 actions représentant 799.134 droits de vote théoriques conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

L'Offre est présentée par Portzamparc Société de Bourse, filiale du Groupe BNP Paribas, (l'« **Etablissement Présentateur** » ou « **Portzamparc** »), qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre en application de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

L'Offre est réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. La durée de l'Offre sera de 20 jours de négociation.

Le détail du contexte et les modalités de l'Offre sont décrites dans la Note d'Information visée par l'AMF le 20 décembre 2018 sous le n°18-573, disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et du Groupe Soufflet (www.soufflet.com) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Malteries Soufflet
quai du Général Sarraill
10400 Nogent-sur-Seine
France

Portzamparc Groupe BNP Paribas
13, rue de la Brasserie
44100 Nantes
France

1.2 FRAIS ET MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OFFRE

1.2.1 Frais liés à l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, y compris les frais relatifs au financement de l'Offre, les honoraires et frais de ses conseils financiers, juridiques, comptables ainsi que les frais de publicité et les frais de communication, est estimé à environ 300 milliers d'euros (hors taxes). Ce montant sera financé par les fonds propres de l'Initiateur.

1.2.2 Modalités de financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où toutes les actions visées par l'Offre décrites au paragraphe 1.1 seraient effectivement apportées à l'Offre, le coût d'acquisition des actions, excluant les frais visés au paragraphe ci-dessus, s'élèverait à environ 23,8 millions d'euros.

Ce montant sera intégralement financé par un financement souscrit par l'Initiateur auprès du Groupe Soufflet dans le cadre de la convention de trésorerie conclue entre les sociétés du Groupe Soufflet. La convention de trésorerie prévoit une rémunération des sommes empruntées indexée sur le taux de référence de la devise concerné, le taux Euribor pour un emprunt libellé en euros, auquel s'ajoute une marge, définie dans des conditions classiques et usuelles pour ce type de convention. Il est précisé que le Groupe Soufflet n'a pas souscrit d'emprunt spécifiquement pour financer l'Offre et qu'il dispose de diverses sources de financement, entre sa génération de trésorerie et ses différentes lignes d'emprunts, pour couvrir ses besoins de financement de manière globale..

2. IDENTITE ET CARACTERISTIQUES DE L'INITIATEUR

2.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'INITIATEUR

2.1.1 Dénomination

La dénomination sociale de l'initiateur de l'Offre est MALTERIES SOUFFLET.

2.1.2 Forme juridique, nationalité, siège social

Malteries Soufflet est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé Quai du Général Sarraill, 10400 Nogent-sur-Seine, France.

2.1.3 Registre du Commerce et des Sociétés

Malteries Soufflet est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Troyes sous le numéro 562 880 195.

2.1.4 Durée

L'Initiateur a été constitué pour une durée de cinquante (50) années à compter du 7 septembre 1942, laquelle durée a été prorogée par l'assemblée générale extraordinaire du 23 février 1985 de cinquante (50) années à compter du 6 septembre 1992 pour se terminer le 7 septembre 2042, sauf dissolution anticipée ou nouvelle prorogation.

2.1.5 Objet social

L'article 1.2 des statuts de Malteries Soufflet prévoit que :

« La Société a pour objet en France et dans tous pays :

L'achat et la vente, la commission, l'importation et l'exportation de tous grains, graines, céréales, la transformation et la vente de tous produits agricoles, tous objets similaires ou connexes.

Et généralement (mais seulement après avoir obtenu toutes autorisations administratives s'il y a lieu) toutes les opérations industrielles, financières ou commerciales, mobilières et immobilières, qui pourraient, à quelque titre que ce soit, se rapporter de façon directe ou indirecte à l'orge ou au malt, leurs sous produits et issues et à ceux résultant des différentes manipulations et transformations et à tous autres similaires ou connexes, ou qui encore, pourraient avoir pour résultat l'extension, le développement et la diversification des opérations sociales.».

2.1.6 Exercice social

L'exercice social de Malteries Soufflet commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de chaque année.

2.2 INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL DE L'INITIATEUR

2.2.1 Capital social

A la date du présent document, le capital social de Malteries Soufflet s'élève à six millions cinq cent vingt-cinq mille (6.525.000,00) euros.

Il est divisé en quatre cent vingt-huit mille (428.000) actions d'une seule catégorie.

2.2.2 Forme et droits attachés aux actions

Les actions émises par Malteries Soufflet ont obligatoirement la forme nominative et sont indivisibles à l'égard de Malteries Soufflet.

Elles sont inscrites en compte conformément à la réglementation en vigueur et aux usages applicables.

Tout associé peut demander à Malteries Soufflet la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

2.2.3 Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne à son porteur droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Chaque action donne droit également à une voix aux assemblées générales ou au cours des consultations d'associés.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de l'Initiateur, à leurs modifications ultérieures, et à toutes les décisions de l'associé unique ou des associés.

L'associé unique ou les associés ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports respectifs.

Les droits et obligations attachés à chaque action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Les actions sont indivisibles à l'égard de l'Initiateur. Les copropriétaires indivis sont tenus, s'ils veulent participer aux votes, de se faire représenter par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique.

2.2.4 Cession et transmission des actions

Les cessions sous quelque forme que ce soit des actions appartenant à l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés.

disposant du droit de vote ; les actions du cédant étant prises en compte pour le calcul de cette majorité.

La demande d'agrément doit être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président de Malteries Soufflet et indiquant le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix de la cession, le nom, prénom, adresse, nationalité de l'acquéreur ou s'il s'agit d'une personne morale, son identification complète (dénomination, siège social, numéro RCS, montant et répartition du capital, identité de ses dirigeants sociaux).

Le Président dispose d'un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la demande d'agrément pour faire connaître au cédant la décision de la collectivité des associés. Cette notification est effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. A défaut de réponse dans le délai ci-dessus, l'agrément sera réputé acquis.

Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas motivées.

En cas d'agrément l'associé cédant peut réaliser librement la cession aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. Le transfert des actions dont le transfert est envisagé doit être réalisé au plus tard dans les 70 jours de la décision d'agrément : à défaut de réalisation du transfert dans ce délai, l'agrément serait frappé de caducité.

En cas de refus d'agrément, l'Initiateur est tenu dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la notification du refus d'agrément, d'acquérir ou de faire acquérir l'intégralité (et pas moins que l'intégralité) des actions de l'associé cédant dont le transfert est envisagé par un ou plusieurs tiers agréés selon la procédure ci-dessus prévue. Si l'intégralité (et pas moins que l'intégralité) des actions de l'associé cédant dont le transfert est envisagé n'est pas acquise conformément aux stipulations du présent paragraphe dans le délai de cinq (5) jours susvisé, l'agrément du ou des cessionnaires proposé par l'associé cédant sera réputé acquis et ce dernier pourra alors leur céder l'intégralité de ses actions dont le transfert est envisagé.

Si le rachat des actions n'est pas réalisé du fait de l'Initiateur dans ce délai de cinq (5) jours ouvrés, l'agrément du ou des cessionnaires est réputé acquis.

En cas d'acquisition des actions de l'Initiateur, celui-ci est tenu dans un délai de six (6) mois à compter de l'acquisition de les céder ou de les annuler.

Le prix et les modalités de rachat des actions par un tiers ou par l'Initiateur est déterminé d'un commun accord entre les parties. A défaut d'accord dans le délai de cinq (5) jours susvisé, le prix sera déterminé à dire d'expert, dans les conditions et selon les modalités convenues d'un commun accord entre les parties, ou à défaut, dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil. Dans cette hypothèse, le délai de cinq (5) jours susvisé sera suspendu durant la durée de l'expertise.

2.2.5 Instruments financiers non représentatifs du capital

L'Initiateur n'a pas émis d'instruments financiers non représentatifs du capital.

2.2.6 Autres titres donnant accès au capital

Aucun titre financier donnant accès au capital de l'Initiateur n'a été émis.

2.2.7 Répartition du capital et des droits de vote de l'Initiateur

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de vote de l'Initiateur à la date des présentes :

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
ETS J. Soufflet (1)	427 960	99,99%	427 960	99,99%
Moulins Soufflet (2)	30	0,01%	30	0,01%
Michel Soufflet	10	0,00%	10	0,00%
TOTAL	428 000	100,00%	428 000	100,00%

Notes : (1) ETS J. Soufflet est détenu à 100 % par la Famille SOUFFLET ; (2) Moulins Soufflet est détenue à 99,77 % par la Famille SOUFFLET.

2.2.8 Dividendes

Après approbation des comptes annuels de l'Initiateur et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique ou la collectivité des associés décide soit d'affecter celui-ci à un ou plusieurs postes de réserves, dont il ou elle définit l'affectation ou l'utilisation, soit de le reporter à nouveau soit de le distribuer.

L'associé unique ou la collectivité des associés peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont il ou elle a légalement la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice écoulé.

En cas de pluralité d'associés, la part de chaque associé dans les résultats et sa contribution aux pertes est proportionnelle à sa quotité dans le capital social.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'associé unique ou la collectivité des associés ou, à défaut, par le Président.

2.2.9 Pacte d'associé

Aucun.

2.3 DIRECTION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES DE L'INITIATEUR

2.3.1 Président de l'Initiateur

L'Initiateur est géré et administré par un Président, nommé par l'associé unique ou la collectivité des associés. Le Président peut être une personne physique ou morale pouvant ou non avoir la qualité d'associé ou, s'il s'agit d'une personne physique, de salarié.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles ou pénales que s'ils étaient Président de l'Initiateur en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le mandat du Président de l'Initiateur peut être à durée déterminée ou indéterminée. S'il est à durée déterminée, le mandat du Président est renouvelable sans limitation. En cas de décès, de démission ou de révocation du Président de l'Initiateur, il sera pourvu à son remplacement dans les plus brefs délais. Le Président remplaçant, qui sera nommé par l'associé unique ou la collectivité des associés, ne demeurera en fonctions que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les fonctions de Président prennent fin :

- i). par l'arrivée du terme prévu lors de sa nomination ;
- ii). par la démission, celle-ci ne pouvant être effective qu'à l'expiration d'un préavis d'un mois. Ce délai pourra être réduit au cas où Malteries Soufflet aurait pourvu à son remplacement dans un délai plus court ; et
- iii). par la révocation, par l'associé unique ou la collectivité des associés, cette révocation pouvant intervenir à tout moment et n'ayant pas à être motivée.

Le Président représente l'Initiateur à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'Initiateur dans les limites de l'objet social, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi à l'associé unique ou aux associés.

Dans les rapports avec les tiers, l'Initiateur est engagé même par les actes et décisions du Président de l'Initiateur qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'il ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Toute limitation par les statuts des pouvoirs du Président est inopposable aux tiers.

Dans les rapports avec l'associé unique ou les associés, le Président assume, sous sa responsabilité, la direction générale de l'Initiateur. Il peut accomplir tous actes de direction, de disposition, de gestion et d'administration de l'Initiateur, dans la limite de l'objet social et des prérogatives des décisions d'associés.

Toutefois, le Président ne pourra, sans l'accord préalable de l'associé unique ou, le cas échéant, de la collectivité des associés, accomplir les actes énumérés ci-après :

- i). acquérir, vendre, mettre en location-gérance, apporter ou nantir tout fonds de commerce ;
- ii). constituer des garanties sur les biens sociaux ;
- iii). prendre, augmenter, apporter ou céder toute participation en capital ou en obligations convertibles dans toute autre société supérieure à un montant de 100.000 euros ou créer une nouvelle filiale ;
- iv). acquérir ou vendre une immobilisation (hors participation) d'une valeur supérieure à 500.000 euros ;
- v). contracter tout emprunt ou conclure tout contrat de crédit-bail ;
- vi). ouvrir ou fermer un compte bancaire ;
- vii). entrer en relation avec un nouvel établissement financier ;
- viii). consentir toutes subventions ou abandons de créances ;
- ix). conclure un contrat d'approvisionnement exclusif hors Groupe pour la fourniture de matières premières représentant plus de 20% des besoins de l'Initiateur ;
- x). modifier la politique salariale ou la protection sociale des employés ;
- xi). et plus généralement toute décision de disposition des biens de l'Initiateur ayant un impact significatif ou durable sur le bilan ou le compte de résultat de l'Initiateur.

Le Président peut, dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et les statuts, conférer toute délégation de pouvoirs à toute personne de son choix en vue de la réalisation d'opérations déterminées.

Ces délégations subsistent lorsqu'il vient à cesser ses fonctions à moins que son successeur ne les révoque.

A la date du présent document, le Président de Malteries Soufflet est Monsieur Christophe Passelande.

2.3.2 Directeur Général de l'Initiateur

L'associé unique ou les associés peuvent nommer un ou plusieurs Directeur(s) général(aux), personne(s) physique(s) ou morale(s), investis des mêmes pouvoirs que le Président. Le Directeur général peut ou non être associé ou, s'il s'agit d'une personne physique, salarié de l'Initiateur.

Lorsqu'une personne morale est nommée Directeur général, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles ou pénales que s'ils étaient Directeur général en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

La décision nommant le Directeur général fixe la durée de ses fonctions et les modalités de sa rémunération.

Le Directeur général pourra obtenir remboursement sur justificatif des dépenses effectuées dans le cadre de sa mission pour le compte de l'Initiateur.

Les fonctions de Directeur général prennent fin dans les mêmes conditions que celles du Président. En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le Directeur général en fonction conserve ses fonctions et attributions jusqu'à la nomination du nouveau Président.

Dans l'ordre interne, l'étendue des pouvoirs délégués au Directeur général est déterminée par la décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés l'ayant nommé.

Le Directeur général peut, dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et les Statuts, conférer toute délégation de pouvoirs à toute personne de son choix en vue de la réalisation d'opérations déterminées.

A la date du présent document, Malteries Soufflet n'a pas de Directeur Général.

2.3.3 Décisions de l'associé unique ou des associés

2.3.3.1 Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés dans les sociétés par actions simplifiées pluripersonnelles.

L'associé unique est seul compétent pour décider :

- la nomination, la révocation et la rémunération du Président et des Directeurs généraux,
- la nomination et la révocation des Commissaires aux comptes,
- l'approbation des comptes annuels et l'affectation du résultat, ainsi que la distribution de dividendes,
- l'approbation des conventions entre Malteries Soufflet et le Président, un dirigeant, un associé détenant plus de 10 % des droits de vote, ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant,
- l'agrément préalable des cessions d'actions,
- l'exclusion d'un associé,
- la fusion avec une autre société, scission ou apport partiel soumis au régime des scissions,
- l'augmentation, l'amortissement et la réduction du capital,
- la dissolution et la liquidation de Malteries Soufflet,
- la modification des statuts dans toutes leurs dispositions,
- les autorisations des décisions du Président.

Le commissaire aux comptes est averti de toutes décisions de l'associé unique.

L'associé unique doit prendre personnellement ces décisions. Il ne peut pas déléguer ces pouvoirs à un tiers.

Les décisions de l'associé unique sont constatées par un procès-verbal établi par l'associé unique et retranscrit sur un registre spécial tenu à la diligence du Président. Le cas échéant, un exemplaire original est adressé par courrier simple au Président dans un délai de quinze jours à compter de la prise de décision.

Toutes autres décisions sont de la compétence du Président.

2.3.3.2 Décisions collectives en cas de pluralité d'associés

La collectivité des associés exerce les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés dans les sociétés par actions simplifiées et notamment les pouvoirs énumérés ci-dessus.

Lorsque l'Initiateur comprend plusieurs associés, les décisions collectives des associés sont prises, au choix du Président, en assemblées ou par consultation par correspondance. Les décisions unanimes des associés peuvent également s'exprimer dans un acte sous seing privé. Tous moyens de communication, en ce compris la télécopie, la conférence téléphonique ou la visioconférence pouvant être utilisés dans l'expression de ces décisions.

En cas de consultation par assemblées, ces dernières sont convoquées par le Président de l'Initiateur, agissant sur sa propre initiative ou à la demande d'un associé.

L'assemblée est réunie en France ou à l'étranger à l'endroit indiqué dans la convocation.

La convocation est faite par tout moyen au moins huit (8) jours avant la date de la réunion. Ladite convocation indique l'ordre du jour, le projet de résolutions et contient tous les rapports et documents nécessaires à la bonne information des associés.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, au cas où tous les associés sont présents ou représentés, l'assemblée sera valablement tenue même en cas de convocation orale et sans délai. Dans ce cas, les associés peuvent convenir de recevoir l'intégralité des documents relatifs à l'ordre du jour au plus tard le jour de ladite assemblée.

L'assemblée est présidée par le Président de l'Initiateur ou, en son absence, par une personne spécialement désignée à cet effet par les associés.

Les associés peuvent se faire représenter à l'assemblée par un autre associé. Les pouvoirs peuvent être donnés par tous les moyens écrits et notamment par télécopie.

Il est dressé un procès-verbal de la réunion signé par un associé et le Président de séance.

Les décisions de la collectivité des associés sont consignées dans un registre spécial, coté et paraphé soit par un juge du tribunal de commerce, soit par un juge du tribunal d'instance, soit par le maire de la commune.

En cas de consultation des associés par correspondance, le texte des résolutions proposées et les documents nécessaires à la bonne information des associés sont adressés à chacun, par courrier recommandé avec demande d'accusé de réception ou par tout procédé de communication écrite tel que télécopie. Les associés disposent d'un délai de huit (8) jours à compter de la réception du projet de résolutions pour émettre leur vote par écrit. Tout associé n'ayant pas répondu dans un délai de huit (8) jours sera considéré comme ayant approuvé ces résolutions.

La consultation des associés est enregistrée dans un procès-verbal signé par un associé et le Président de l'Initiateur, sur lequel est portée la réponse de chaque associé et consigné dans le registre spécial.

Lorsque la décision collective est exprimée dans un acte en dehors de toute assemblée ou consultation par correspondance, l'acte devra être signé par l'ensemble des associés et retranscrit sur le registre spécial.

Les procès-verbaux et actes constatant les délibérations des associés sont conservés par le Président de l'Initiateur. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux et actes sont certifiés par le Président. Les décisions de l'associé unique sont consignées dans un registre coté et paraphé soit par un juge du tribunal de commerce, soit par un juge du tribunal d'instance, soit par le maire de la commune.

Chaque associé a le droit de participer à toute décision soit directement soit par un mandataire. Le(s) commissaire(s) aux comptes est/(sont) convoqué(s) aux assemblées générales.

2.3.4 Commissariat aux comptes

Le contrôle des comptes de l'Initiateur est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires nommés et exerçant leur mission conformément à la loi.

A la date du présent document, le commissaire aux comptes titulaire de Malteries Soufflet est :

MAZARS, situé au 61 rue Henri Regnault 92400 Courbevoie, enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 784 824 153, et représenté par Monsieur Charles Desvernois.

A la date du présent document, le commissaire aux comptes suppléant de Malteries Soufflet est :
Loïc Wallaert, domicilié au 61 rue Henri Regnault 92400 Courbevoie.

2.4 DESCRIPTIONS DES ACTIVITES DE L'INITIATEUR

L'Initiateur est une société du Groupe Soufflet, lequel a publié son rapport d'activité de l'année 2017-2018 (le « **Rapport d'Activité** ») disponible sur le site du Groupe Soufflet (www.soufflet.com).

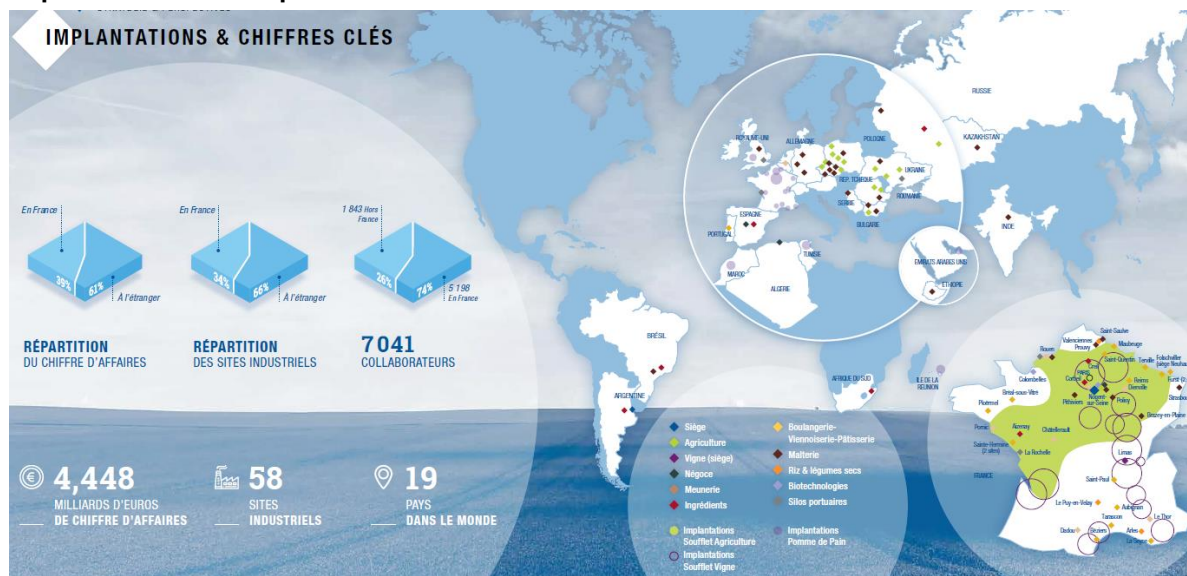
2.4.1 Principales activités

L'activité principale de Malteries Soufflet consiste en l'achat et la vente, la commission, l'importation et l'exportation de tous grains, graines, céréales, la transformation et la vente de tous produits agricoles, tous objets similaires ou connexes.

Le Groupe Soufflet est un groupe familial agroalimentaire français de dimension internationale. Le Groupe Soufflet intervient notamment sur les filières orge, blé, riz et légumes secs, ainsi que dans l'accompagnement des viticulteurs. Sur la filière orge, le Groupe Soufflet est un des principaux acteurs mondiaux avec 27 usines en Europe, en Asie et en Amérique du Sud.

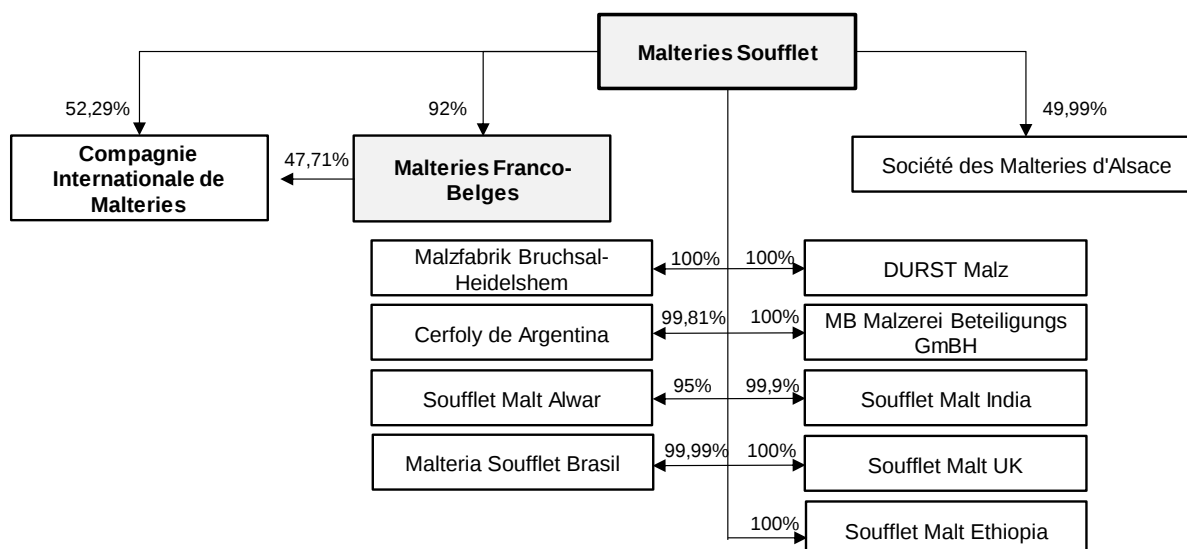
Le Groupe est un des premiers collecteurs de céréales à capitaux familiaux en Europe et est également un acteur significatif sur le marché international des céréales. Le Groupe emploie 7.041 collaborateurs dans 19 pays et a généré un chiffre d'affaires de 4,448 milliards d'euros en 2017-2018.

Implantation du Groupe Soufflet et chiffres clés



Source : Rapport d'Activité.

2.4.2 Organigramme



2.4.3 Evènements exceptionnels et litiges significatifs

A la connaissance de Malteries Soufflet, aucun évènement exceptionnel (autre que l'Offre) ou litige significatif n'a affecté, depuis le 1^{er} janvier 2018, ou n'est susceptible d'affecter défavorablement l'activité, les résultats, la situation financière ou les actifs de Malteries Soufflet.

2.4.4 Salariés

A la date du présent document, Malteries Soufflet compte 160 employés.

2.5 INFORMATIONS FINANCIERES DE L'INITIATEUR

Les états financiers de Malteries Soufflet relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2018 figurent en annexe aux présentes. Ces états financiers sont les plus récents états financiers disponibles ayant fait l'objet d'une certification par le commissaire aux comptes de Malteries Soufflet.

3. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 20 décembre 2018 et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations relatives à la société Malteries Soufflet requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006 de l'AMF dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Malteries Soufflet et visant les titres de la société Malteries franco-Belges. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Malteries Soufflet

Représentée par Monsieur Christophe Passelande, en qualité de Président.

ANNEXE : ETATS FINANCIERS DE MALTERIES SOUFFLET

MAZARS

MALTERIES SOUFFLET

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 30 juin 2018

MALTERIES SOUFFLET

Société par actions simplifiée au capital de 6 525 000 €

Siège social : Quai du Général Sarrail - 10400 Nogent-Sur-Seine

R.C.S. Troyes 562 880 195

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 juin 2018

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Malteries Soufflet,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision collective des associés, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Malteries Soufflet relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} juillet 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note « 2. Changement de méthode comptable » de l'annexe des comptes annuels concernant la première application du règlement ANC N°2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et

d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

**MALTERIES
SOUFFLET**

Comptes Annuels

*Exercice clos le 30 juin
2018*

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Courbevoie, le 24 octobre 2018

Le Commissaire aux comptes

MAZARS



Charles DESVERNOIS

2050 - Bilan Actif

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	30/06/2018	30/06/2017
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial	152 525		152 525	152 525
Autres immobilisations incorporelles	2 944 579	2 527 328	417 252	533 912
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	1 686 927		1 686 927	1 686 927
Constructions	77 184 236	36 773 063	40 411 173	42 718 969
Installations techniques, matériel, outillage	83 171 208	52 849 314	30 321 894	33 148 456
Autres immobilisations corporelles	287 297	240 245	47 051	62 847
Immobilisations en cours	910 513		910 513	1 335 944
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	190 554 027	20 000 000	170 554 027	147 003 252
Créances rattachées à des participations	7 363 376		7 363 376	9 410 787
Autres titres immobilisés	13 268		13 268	13 268
Prêts	86 952		86 952	49 113
Autres immobilisations financières	247 938	91 000	156 938	157 280
ACTIF IMMOBILISE	364 602 845	112 480 950	252 121 895	236 273 279
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	5 276 218	550 460	4 725 758	13 769 540
En-cours de production de biens	2 223 974	1 996	2 221 978	2 299 807
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis	14 500 707	9 609	14 491 098	13 357 095
Marchandises	2 903 937		2 903 937	2 518 237
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	42 662 093	149 300	42 512 793	39 050 054
Autres créances	4 098 796		4 098 796	3 623 372
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
(dont actions propres :)				
Disponibilités	2 007 289		2 007 289	609 432
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	62 548		62 548	158 871
ACTIF CIRCULANT	73 735 562	711 365	73 024 197	75 386 408
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif	1 153 012		1 153 012	583 705
TOTAL GENERAL	439 491 419	113 192 315	326 299 104	312 243 393

2051 - Bilan Passif

Rubriques	30/06/2018	30/06/2017
Capital social ou individuel (dont versé : 6 525 000)	6 525 000	6 525 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport	58	58
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	652 501	652 501
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)	59 852 607	59 852 607
Report à nouveau	-7 103 228	
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	8 640 885	-7 103 228
Subventions d'investissement	4 968	6 798
Provisions réglementées	33 220 681	37 437 211
CAPITAUX PROPRES	101 793 470	97 370 946
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	1 478 133	469 806
Provisions pour charges	1 636 651	1 915 658
PROVISIONS	3 114 784	2 385 464
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	680 443	1 360 643
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	160 930 212	148 574 629
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	2 233 671	212 168
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	22 563 219	28 411 063
Dettes fiscales et sociales	4 442 398	5 618 326
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	667 177	593 641
Autres dettes	29 861 332	27 125 899
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
DETTES	221 378 451	211 896 368
Ecart de conversion passif	12 399	590 614
TOTAL GENERAL	326 299 104	312 243 393

2052 - Compte de résultat

Rubriques	France	Exportation	30/06/2018	30/06/2017
Ventes de marchandises	32 335 206	98 104 745	130 439 951	132 549 037
Production vendue de biens	26 591 403	133 752 269	160 343 671	175 540 171
Production vendue de services	9 001 514		9 001 514	8 761 940
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	67 928 122	231 857 014	299 785 136	316 851 148
Production stockée			1 050 478	-5 489 509
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			22 604	88 200
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			838 146	326 259
Autres produits			4 122 307	2 495 750
PRODUITS D'EXPLOITATION			305 818 672	314 271 848
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			128 398 146	131 908 435
Variation de stock (marchandises)			-385 700	71 938
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			88 560 626	106 859 747
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			8 953 115	-8 173 939
Autres achats et charges externes			46 548 884	51 408 360
Impôts, taxes et versements assimilés			3 185 915	3 377 741
Salaires et traitements			8 137 174	8 195 188
Charges sociales			3 613 282	3 694 534
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			6 620 298	6 885 810
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			120 528	59 570
Dotations aux provisions			123 927	479 109
Autres charges			2 948 607	1 081 157
CHARGES D'EXPLOITATION			296 824 803	305 847 650
RESULTAT D'EXPLOITATION			8 993 868	8 424 198
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations			6 825 215	4 184 567
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			2 200 699	4 518 621
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				103 522
Différences positives de change			667 873	1 823 108
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			9 693 787	10 629 818
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			1 463 095	11 059 879
Intérêts et charges assimilées			9 073 720	5 906 330
Différences négatives de change			621 314	7 989 160
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			11 158 129	24 955 369
RESULTAT FINANCIER			-1 464 342	-14 325 551
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			7 529 527	-5 901 353

2053 - Compte de résultat (suite)

Rubriques	30/06/2018	30/06/2017
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	3 575	552 221
Produits exceptionnels sur opérations en capital	544 617	246 473
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	6 716 986	5 829 708
PRODUITS EXCEPTIONNELS	7 265 178	6 628 401
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 007 385	613 523
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		17 368
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	2 748 553	6 600 819
CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 755 938	7 231 710
RESULTAT EXCEPTIONNEL	3 509 239	-603 309
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	187 836	159 297
Impôts sur les bénéfices	2 210 045	439 270
TOTAL DES PRODUITS	322 777 636	331 530 067
TOTAL DES CHARGES	314 136 752	338 633 296
BENEFICE OU PERTE	8 640 885	-7 103 228

MALTERIES SOUFFLET

QUAI SARRAIL
10400 NOGENT SUR SEINE

COMPTES ANNUELS AU 30/06/2018

Exprimés en Milliers d'Euros



MALTERIES SOUFFLET

Table des matières

Note préliminaire	3
1 Faits marquants sur l'exercice	3
2 Changement de méthode comptable	3
3 Principes, règles et méthodes comptables	4
3.1 Immobilisations incorporelles et corporelles	4
3.2 Dépréciation des actifs	5
3.3 Immobilisations financières	5
3.4 Stocks et en-cours	5
3.5 Créances	6
3.6 Opérations sur les marchés à terme : couvertures matières	6
3.7 Disponibilités et valeurs mobilières	6
3.8 Subventions d'investissement	6
3.9 Provisions réglementées	7
3.10 Provisions pour engagements de retraites et avantages similaires	7
3.11 Autres provisions pour risques et charges	7
3.12 Risque de taux de change	8
3.13 Emprunts et dettes	10
3.14 Accord de péréquation	10
3.15 Quotas d'émission de gaz à effet de serre	10
3.16 Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	10
4 Notes sur le bilan	11
4.1 Immobilisations incorporelles	11
4.1.1 Variation des valeurs brutes	11
4.1.2 Variation des amortissements	11
4.2 Immobilisations corporelles	12
4.2.1 Variation des valeurs brutes	12
4.2.2 Variation des amortissements	13
4.3 Immobilisations financières	14
4.3.1 Tableau des variations des valeurs brutes et des provisions	14
4.4 Tableau des filiales et participations	15
4.4.1 Renseignements détaillés concernant les filiales et participations ci-dessous	15
4.4.2 Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations	15



MALTERIES SOUFFLET

4.5	Créances et dettes rattachées à des effets de commerce	16
4.6	Etat des échéances des créances à la clôture de l'exercice	16
4.7	Produits à recevoir	17
4.8	Charges constatées d'avance.....	17
4.9	Capitaux Propres	18
4.10	Provisions réglementées.....	19
4.11	Provisions pour risques et charges	19
4.12	Provisions pour engagements de retraite et avantages similaires	20
4.13	Etat des échéances des dettes à la clôture de l'exercice.....	20
4.14	Charges à payer.....	21
4.15	Ecart de conversion	22
5	Notes sur le compte de résultat.....	23
5.1	Ventilation du chiffre d'affaires.....	23
5.2	Transferts de charges	23
5.3	Impacts du Crédit Impôt Compétitivité Emploi.....	24
5.4	Effectifs	24
5.5	Résultat exceptionnel	25
5.6	Impôt sur les bénéfices.....	26
5.6.1	Intégration fiscale	26
5.6.2	Ventilation de l'impôt sur les bénéfices	26
5.6.3	Situation fiscale latente	27
5.6.4	Incidence des évaluations fiscales dérogatoires	28
6	Autres informations	29
6.1	Identité de la société consolidant les comptes	29
6.2	Rémunérations allouées aux membres des organes d'Administration et de Direction.....	29
6.3	Engagements donnés.....	29
6.4	Engagements reçus.....	30
6.5	Opérations à terme	30
6.6	Quotas d'émissions de gaz à effet de serre	31
6.7	Opérations non inscrites au bilan	31
6.8	Parties liées	31
7	Evènements postérieurs à la clôture	31



GROUPE

soufflet

NOUS VALORISONS les potentiels de la terre

MALTERIES SOUFFLET

Note préliminaire

Annexe relative aux comptes sociaux de la société : **MALTERIES SOUFFLET** arrêtés au **30/06/2018**, qui fait apparaître un résultat de **8 641 K€** et un total bilan de **326 299 K€**.

Les comptes de la société : **MALTERIES SOUFFLET** sont établis conformément au règlement ANC 2014-03 et à la réglementation comptable française en vigueur. Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base qui ont pour objet de fournir une image fidèle de l'entreprise : continuité d'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices.

Les principes comptables retenus pour l'élaboration des comptes sociaux de l'exercice clos au **30/06/2018** sont identiques à ceux de l'exercice clos au **30/06/2017** sauf le changement de méthode relatif aux instruments financiers.

Les états financiers de la société sont présentés en K€uros.

1 Faits marquants sur l'exercice

Au cours de l'exercice, Malteries Soufflet a effectué des apports complémentaires en capital, sans incidence sur son taux de détention, à ses filiales ci-après :

- Soufflet Malt Ethiopia pour un montant de 2.300 K€
- Soufflet Malt UK pour un montant de 9.480 K€
- Soufflet Malt India pour un montant de 1.623 K€
- Durst Malz pour un montant de 10.000 K€

2 Changement de méthode comptable

L'exercice clos au 30/06/2018 est le 1^{er} exercice d'application du règlement ANC 2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture. Les principes comptables appliqués sont décrits aux § 3.5, 3.6, 3.12 & 3.13.



GRUPE
soufflet

NOUS valorisons les potentiels de la terre

MALTERIES SOUFFLET

3 Principes, règles et méthodes comptables

3.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

Sont comptabilisées en immobilisation, les dépenses encourues qui satisfont aux critères suivants :

- le bien est détenu par l'entité soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit à des fins administratives,
- la durée d'utilisation prévisionnelle excède un exercice,
- la dépense réalisée générera des avantages économiques futurs pour l'entité.

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production conformément au règlement ANC n°2014-03 Art 213-1 du 5 juin 2014.

Les frais de recherche et développement ne font pas l'objet d'une activation. Les coûts sont directement comptabilisés en charges sur l'exercice.

Les frais d'acquisition (droits de mutation, honoraires...) sont comptabilisés directement en charges.

Les coûts d'emprunt finançant l'acquisition ou la production d'un actif sont comptabilisés en charges.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire, en fonction des durées de vie estimées des biens :

	Durée d'amortissement
Logiciels	3 à 10 ans
Constructions	10 à 50 ans
Agencements et Installations	5 à 35 ans
Installations techniques, mat. Outillage	4 à 50 ans
Matériel de transport	3 à 25 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 10 ans

Les fonds de commerce ont une durée d'utilisation non limitée. Ils ne font pas l'objet d'amortissement.



MALTERIES SOUFFLET

3.2 Dépréciation des actifs

La valeur nette comptable des immobilisations incorporelles et corporelles est testée au moins une fois par an.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur comptable des actifs immobilisés à leur valeur actuelle. La valeur actuelle est la valeur la plus élevée de la valeur vénale (valeur de marché) ou de la valeur d'usage. La valeur d'usage correspond à la valorisation par la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés et estimés à la clôture (méthode *Discounted Cash-Flow*).

Ces flux sont estimés sur la base des comptes de résultats prévisionnels sur 6 ans et d'un compte de résultat normatif projeté à l'infini.

Lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est comptabilisée.

Une immobilisation destinée à être vendue, ou dont le potentiel est significativement dégradé, fait l'objet d'un test de dépréciation à son seul niveau.

3.3 Immobilisations financières

Les titres de participation et les titres immobilisés sont évalués au prix d'achat, hors frais d'acquisition, la société ayant opté pour leur comptabilisation en charges.

Lorsque la valeur d'inventaire des titres est inférieure au prix d'achat, une dépréciation est comptabilisée. La valeur d'inventaire correspond à la valeur d'utilité déterminée en fonction de l'actif net réévalué, de la rentabilité et des perspectives d'avenir.

3.4 Stocks et en-cours

Les stocks de matières premières, de marchandises et autres approvisionnements sont évalués suivant la méthode du coût moyen pondéré.

Les produits fabriqués et les en-cours de production sont valorisés à leur coût de production.

Les dépréciations nécessaires sont constituées pour couvrir les risques d'obsolescence ou de pertes à terminaison en fonction du prix de vente ou de l'évolution des cours.



GRUPE

soufflet

NOUS VALORISONS les potentiels de la terre

MALTERIES SOUFFLET

3.5 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances libellées en monnaies étrangères sont évaluées sur la base du cours de change à la clôture de l'exercice. Les différences résultant de cette évaluation sont inscrites en écarts de conversion actif ou passif.

Les écarts de change constatés lors du règlement des créances sont comptabilisés en compte de résultat, en résultat d'exploitation s'ils se rapportent à une créance de nature commerciale, et en résultat financier s'ils se rapportent à une créance de nature financière.

Certaines créances sont dépréciées pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu. Ces dépréciations sont calculées au cas par cas.

3.6 Opérations sur les marchés à terme : couvertures matières

Les contrats d'achats à terme ferme et optionnels sur marché organisé ou de gré à gré permettent de couvrir les prix d'achats et de ventes futurs de matières premières. Ces opérations sont qualifiées de couverture sur le plan comptable.

Les dérivés de couverture constituent des engagements hors bilan pour la partie non dénouée. Les gains et pertes réalisés sur ces contrats et options sont rapportés au compte de résultat couvert de manière symétrique au mode de comptabilisation des produits et charges sur cet élément.

Pour des raisons stratégiques, leurs volumes et leurs montants sont confidentiels.

3.7 Disponibilités et valeurs mobilières

Les disponibilités en caisse ou en banque sont évaluées à leur valeur nominale. Les valeurs mobilières sont évaluées à leur valeur historique et dépréciées le cas échéant.

3.8 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont amorties en produits exceptionnels, au même rythme que les amortissements pour dépréciation des immobilisations qu'elles ont permis d'acquérir.



GRUPE

soufflet

NOUS VALORISONS les potentiels DE la TERRE

MALTERIES SOUFFLET

3.9 Provisions réglementées

Les provisions réglementées figurant au bilan sont détaillées sur l'état des provisions et font partie des capitaux propres de la société.

Elles sont constituées en fonction des textes du CGI les régissant.

3.10 Provisions pour engagements de retraites et avantages similaires

Les engagements sont évalués selon la méthode des unités projetées conformément à la recommandation ANC 2013-02 du 7 novembre 2013.

Selon cette méthode, la valeur actuarielle des prestations futures est déterminée en calculant le montant des prestations dues à la date du départ à la retraite en tenant compte d'une projection des salaires, de l'ancienneté à cette date, des facteurs d'actualisation et de probabilité de présence et de survie jusqu'à la date de départ en retraite. Le coût annuel du régime représente le coût attribuable à une année de service additionnelle pour chacun des participants.

Les charges enregistrées au titre des régimes à prestations définies correspondent à la somme du coût des services acquis sur l'année, de la désactualisation des engagements et de l'amortissement des écarts actuariels, nette du rendement des actifs du régime.

La société a opté pour la méthode dite du "Corridor" selon laquelle seuls les écarts actuariels représentant plus de 10% des engagements ou des placements sont amortis sur la durée résiduelle moyenne d'activité des salariés.

3.11 Autres provisions pour risques et charges

Ces provisions sont destinées à couvrir les obligations à l'égard de tiers sans contreparties équivalentes attendues de ce tiers, et que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisées quant à leur objet, mais dont la réalisation et l'échéance ou le montant sont incertains. Elles ont été évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la ressource nécessaire à l'extinction de l'obligation.

Dans ce cadre, les contrats déficitaires non entièrement exécutés à la date d'arrêté font l'objet d'une provision, calculée contrat par contrat. Il n'y a pas de compensation entre les contrats bénéficiaires et les contrats déficitaires. Les stocks dédiés à ces contrats pour lesquels une perte de valeur est survenue sont dépréciés. En cas d'insuffisance de ces stocks, une provision pour risques et charges est comptabilisée.



MALTERIES SOUFFLET

3.12 Risque de taux de change

Malteries Soufflet confie à Soufflet Finances la contractualisation des dérivés à terme fermes et optionnels, en couverture de ses opérations en devises.

Les variations de valeur desdits dérivés qualifiés de couverture, ne sont pas comptabilisées au bilan, sauf si leur reconnaissance permet d'assurer un traitement symétrique avec l'élément couvert.

Les gains et pertes (latents et réalisés) sont reconnus en résultat dans la même rubrique du compte de résultat que celui de l'élément couvert, et de manière symétrique au mode de comptabilisation des produits et charges sur cet élément.

Les variations de valeur des dérivés en position ouverte isolée sont comptabilisées au bilan, en contrepartie de comptes transitoires. Les pertes et gains dénoués sont comptabilisés en résultat financier. Les pertes latentes font l'objet d'une provision pour risques en résultat financier.

Au 30 Juin 2018, les caractéristiques des portefeuilles des dérivés en cours sont détaillées dans le tableau ci-après :

MALTERIES SOUFFLET

Type	Devises	Nominal (k€)	Juste valeur (k€)	Sous-jacent
Forward	USD/BRL	- 6 838	-1 359	POI
	USD/KZT	-2 257	-9	
	USD/UAH	2 426	9	
	EUR/UAH	-2 567	47	
	EUR/RSD	-1 812	-7	
	EUR/JPY	16 249	-327	Chiffre d'affaires
	EUR/RUB	1 801	-86	
	EUR/USD	2 830	-87	
	EUR/CHF	-249	1	Achats
TOTAL		9 583	-1 816	



GRUPE
soufflet

NOUS valorisons les potentiels de la terre

MALTERIES SOUFFLET

3.13 Emprunts et dettes

Les dettes sont évaluées pour leur valeur nominale. Les dettes libellées en monnaies étrangères sont évaluées sur la base du cours du change à la clôture de l'exercice. Les différences résultant de cette évaluation sont inscrites en écarts de conversion actif ou passif.

Les écarts de change constatés lors du règlement des dettes sont comptabilisés en compte de résultat, en résultat d'exploitation s'ils se rapportent à une dette de nature commerciale, et en résultat financier s'ils se rapportent à une dette de nature financière.

3.14 Accord de péréquation

Un accord de péréquation entre les sociétés Malteries Franco-Belges, Malteries Soufflet et Société des Malteries d'Alsace permet de faire jouer pleinement les synergies et d'optimiser la logistique. Afin de répartir équitablement le résultat entre ces trois sociétés, la marge brute économique est répartie entre elles au prorata des quantités vendues.

La marge brute économique correspond à la marge brute de chaque société (ventes moins achats et frais sur ventes) diminuée des frais financiers liés à l'exploitation (sur stock, crédits clients et fournisseurs) et des autres éléments d'exploitation relatifs à la commercialisation des produits.

Le produits ou la charge en résultant est enregistré en achats de marchandises pour Malteries Soufflet.

3.15 Quotas d'émission de gaz à effet de serre

La société applique les modalités de comptabilisation du modèle « production » prévues par le règlement ANC 2012-03 du 4 octobre 2012 :

- les quotas d'émission reçus à titre gratuit dans le cadre des plans nationaux d'allocation sont enregistrés en stocks pour une valeur nulle,
- les achats de quotas d'émission sur le marché pour se conformer aux exigences de la réglementation sont enregistrés en stocks au coût d'acquisition et comptabilisés en charge au fur et à mesure de leur consommation,
- une provision est comptabilisée dès lors que les émissions réelles excèdent les quotas détenus,
- les plus ou moins-values de cessions sont comptabilisées en résultat d'exploitation.

3.16 Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi

Conformément à la note d'information de l'ANC du 28 février 2013 et au communiqué CNCC du 23 mai 2013, le CICE (Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi) est comptabilisé en diminution de la rubrique Charges de personnel.



GR O U P E
soufflet

NOUS VALORISONS les potentiels de la TERRE

MALTERIES SOUFFLET

4 Notes sur le bilan

4.1 Immobilisations incorporelles

4.1.1 Variation des valeurs brutes

	Au 30/06/2017	Acquisitions	Virements de poste à poste et corrections +/-	Cessions et mises au rebuts	Autres (fusions, apports, ...)	Au 30/06/2018
Frais d'établissement et de développement						
Autres postes d'immobilisation incorporelles	3 097					3 097
Total Incorporels	3 097	0	0	0	0	3 097

4.1.2 Variation des amortissements

	Au 30/06/2017	Dotations	Diminutions ou reprises	Autres (fusions, apports,...)	Au 30/06/2018
Frais d'établissement et de développement					
Autres immobilisations incorporelles	2 411	117			2 527
Total Amortissements Incorporels	2 411	117	0	0	2 527



GROUPE
soufflet

NOUS VALORISONS les potentiels de la terre

MALTERIES SOUFFLET

4.2 Immobilisations corporelles

4.2.1 Variation des valeurs brutes

	Au 30/06/2017	Acquisitions	Virements de poste à poste et corrections +/-	Cessions et mise au rebuts	Autres (fusions, apports,...)	Au 30/06/2018
Terrains	1 687					1 687
Constructions sur sol propre	40 597		86			40 683
Constructions sur sol d'autrui	4 548					4 548
Constructions installations, agencements.....	31 688		265	0		31 953
Installations générales et agencements						
Installations techniques, matériels et outillages	83 411		1 403	1 643		83 171
Matériel de transport	87			40		47
Matériel de bureau et informatique, mobilier	289		9	58		240
Emballages récupérables et divers						
Total Corporels	162 307	0	1 763	1 741	0	162 329
Immobilisations corporelles en cours	1 336	1 338	-1 763			911
Total En-cours Corporels	1 336	1 338	-1 763	0	0	911
Acomptes						
TOTAL	163 643	1 338	0	1 741	0	163 240



GROUPE
soufflet

NOUS valorisons les potentiels de la terre

MALTERIES SOUFFLET

4.2.2 Variation des amortissements

	Au 30/06/2017	Dotations	Diminutions ou reprises	Autres (fusions, apports,...)	Au 30/06/2018
Terrains					
Constructions	34 114	2 659	0		36 773
Installations générales et agencements					
Installations techniques, matériels et outillages	50 263	4 229	1 643		52 849
Matériel de transport	63	8	40		31
Matériel de bureau informatique, mobilier	250	17	58		209
Emballages récupérables et divers					
Total Amortissements Corporels	84 690	6 913	1 741	0	89 862



GROUPE
soufflet

NOUS VALORISONS les potentiels de la terre

MALTERIES SOUFFLET

4.3 Immobilisations financières

4.3.1 Tableau des variations des valeurs brutes et des provisions

	Valeur Brute au 30/06/2017	Acquisitions et Virements de poste à poste	Cessions et Virements de poste à poste	Valeur Brute au 30/06/2018	Provisions	Valeur Nette au 30/06/2018
Autres participations	176 414	31 598	10 095	197 917	20 000	177 917
Autres titres immobilisés	13			13		13
Prêts et autres immobilisations financières	297	38	0	335	91	244
TOTAL	176 724	31 636	10 095	198 265	20 091	178 174

La variation des dépréciations financières se décompose comme suit :

	Au 30/06/2017	Dotations	Reprises	Au 30/06/2018
Provisions sur titres de participations	20 000			20 000
Provisions autres immos financières	91			91
TOTAL	20 091	0	0	20 091



GRUPE
soufflet

NOUS valorisons les potentiels DE la TERRE

MALTERIES SOUFFLET

4.4 Tableau des filiales et participations

4.4.1 Renseignements détaillés concernant les filiales et participations ci-dessous

Filiales et participations	Informations financières									
	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consentis	Montants des cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice écoulé	Dividendes encaissés par la société
Filiales détenues à + de 50 % :										
MFB	15 123	65 946	92%	48 680	48 680			89 981	4384	2 300
CIM	56 418	224 120	52.29%	55 321	55 321			0	35 614	
DURST Malz	11 885	-4 566	100%	45 216	25 216	460		69 239	-2 348	0
Malteria Brasil	3 447	573	100%	10 011	10 011	6 904		57 969	2 150	2 274
S Malt India	2 882	-1 980	99.90%	3 011	3 011			2 512	-710	
Cerfolly	190	-113	99.98%	666	666			4 524	-212	91
S Malt UK	14 119	-1 946	100%	15 135	15 135			35 548	-632	
S Malt Alwar	4 886	-2 347	100%	5 042	5 042			2 640	-944	
S Malt Ethiopia	2 169	134	100	2 534	2 534			0	177	
Participations détenues entre 10 et 50 % :										
SMA	6 434	8 548	50%	4 396	4 396			32 847	2 055	1 244

4.4.2 Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations

Filiales et participations	Informations financières				
	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consentis	Montants des cautions et avals donnés	Dividendes encaissés par la société
Filiales	51	51			
Participations					



GROUPE
soufflet

NOUS VALORISONS les potentiels de la terre

MALTERIES SOUFFLET

4.5 Créances et dettes rattachées à des effets de commerce

Effets de commerce	Au 30/06/2018	Au 30/06/2017
Créances clients et comptes rattachés	224	301
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		

4.6 Etat des échéances des créances à la clôture de l'exercice

Rubriques et postes	Montant brut	Echéance	
		A 1 an au +	A + d'1 an
<u>Créances de l'actif immobilisé :</u>			
Créances rattachées à des participations	7 363	459	6 904
Prêts	87		87
Autres	248		248
<u>Créances de l'actif circulant :</u>			
Créances clients et comptes rattachés	42 662	42 662	
Personnel et organismes sociaux	9	9	
Etat	2 340	2 340	
Autres créances	1 750	1 750	
Charges constatées d'avance	63	63	
Total	54 522	47 283	7 239



GRUPE
soufflet

NOUS valorisons les potentiels de la terre

MALTERIES SOUFFLET

4.7 Produits à recevoir

Détail des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Au 30/06/2018	Au 30/06/2017
FAE Prestations de services	59	0
FAE Ventes de marchandises	0	40
FAE différence de prix	104	91
FAE Intérêts	177	0
AAR achats de marchandises	158	152
AAR honoraires et courtages	0	71
PAR subvention ADEME	202	251
Dégrèvement TICFE 2017	275	375
Solde CVAE	1	0
PAR subvention VNF	0	28
CICE	120	137
PAR Agefos	8	27
Total	1 104	1 172

4.8 Charges constatées d'avance

Détail des charges constatées d'avance	Au 30/06/2018	Au 30/06/2017
CCA Location	25	26
CCA Transport	23	29
CCA Publicité	0	64
CCA cotisations Professionnelles	13	39
CCA médecine du travail	2	1
Total	63	159



GRUPE
soufflet

NOUS valorisons les potentiels de la terre

MALTERIES SOUFFLET**4.9 Capitaux Propres**

Le Capital Social de MALTERIES SOUFFLET est composé de 428 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 15.24 €.

Variation des Capitaux Propres :

	Capital Social	Primes	Réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Subv. d'invest.	Provisions réglement.	Capitaux propres
Au 30/06/2017	6 525	0	60 505	0	-7 103	7	37 437	97 371
Augmentation de capital								
Diminution de capital								
Affectation du résultat de l'exercice précédent				-7 103	7 103			0
Distribution de dividendes								
Résultat de l'exercice					8 641			8 641
Subventions d'investissement						-2		-2
Provisions réglementées							-4 217	-4 217
Au 30/06/2018	6 525	0	60 505	-7 103	8 641	5	33 221	101 793



GRUPE
soufflet

NOUS valorisons les potentiels DE la TERRE

MALTERIES SOUFFLET

4.10 Provisions réglementées

	Au 30/06/2017	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Au 30/06/2018
Provisions pour investissement					
Provisions pour hausse de prix	4 841		4 452		389
Amortissements dérogatoires	32 596	2 219	1 983		32 832
Autres provisions réglementées					
Totaux	37 437	2 219	6 435		33 221

4.11 Provisions pour risques et charges

	Au 30/06/2017	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Au 30/06/2018
Provisions pour risques :					
Pour litiges					
Pour garanties données aux clients					
Pour pertes sur marchés à terme					
Pour amendes et pénalités					
Pour pertes de change	60	5	60		5
Autres provisions pour risques	1 405	1 593	692		2 306
Provisions pour charges :					
Pour pensions et obligations similaires	920	109	227		802
Pour impôts					
Pour gros entretiens					
Autres provisions pour charges					
Totaux	2 385	1 707	979		3 113



MALTERIES SOUFFLET

4.12 Provisions pour engagements de retraite et avantages similaires

La provision pour indemnités de fin de carrière a été projetée au 30 juin 2018 en retenant les hypothèses suivantes :

- Age de départ à la retraite entre 60 et 64 ans selon la catégorie à laquelle appartient chaque salarié
- Prise en compte des départs programmés entre le 1^{er} juillet 2017 et le 30 juin 2018
- Le taux d'actualisation retenu correspond au taux des obligations d'entreprises notées AA sur la zone Euro et d'une durée de plus de 10 ans au 30/06/2018, soit 1.55%
- Taux de rotation : une étude des sorties par âge et par cause de sortie a été calculée en 2016 sur les exercices 2013/14, 2014/15 et 2015/16
- Taux d'augmentation des salaires : le taux d'augmentation des salaires retenu est de 2% pour toutes les catégories de salariés
- Tables de mortalité : les tables INSEE 06/08 Masculine et Féminine ont été retenues
- Taux de charges sociales : correspond aux taux de charges en vigueur au 30/06/2018

Le montant des engagements pour indemnités de fin de carrière est de 1 174 k€ provisionné à hauteur de 803 k€ du fait de l'application de la méthode du corridor.

4.13 Etat des échéances des dettes à la clôture de l'exercice

Rubriques et postes	Montant brut	Echéance		
		A 1 an au +	A + d'1 an et 5 ans plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	680	680		
Emprunts et dettes financières divers	151 333	16 000	135 333	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	22 563	22 563		
Dettes sociales	3 132	3 132		
Dettes fiscales	1 311	1 311		
Dettes sur immobilisations	667	667		
Groupes et associés	9 597	9 597		
Autres dettes	32 095	32 095		
Produits constatés d'avance				
Total	221 378	86 045	135 333	0



MALTERIES SOUFFLET

4.14 Charges à payer

Détail des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan	Au 30/06/2018	Au 30/06/2017
Cap achats non stockés	355	287
Cap achats matières premières	1 727	1 824
Cao sous-traitance	211	275
Cap mat et fournitures	696	781
Cap achats de marchandises	128	189
Cap divers	176	28
Cap Assurances	95	83
Cap Personnel extérieur	0	19
Cap Courtage et honoraires	759	519
Cap frais de transport	1 299	1 475
Cap cotisations syndicales	1 095	1 000
Cap fournisseurs immobilisations	571	293
AAE Prestations de services	0	152
AAE ventes de marchandises	72	0
AAR regul TICFE	0	130
Provision congés à payer	950	1 087
Provision Primes sur objectifs	533	394
Provision participations des salariés	188	159
Provision Prime de fin d'année	368	405
Cap Rupture conventionnelle	0	349
Provision congés RTT	191	194
Cap taxe Foncière	813	887
Cap TVS	4	7
Cap CET	492	550
Intérêts à payer	545	26
Cap charges exceptionnelles (projet busala)	175	0
Organismes sociaux	274	265
Total	11 717	11 379



GROUPE
soufflet

NOUS VALORISONS les potentiels de la terre

MALTERIES SOUFFLET

4.15 Ecart de conversion

Postes concernés	Ecart de conversion actif				Ecart de conversion passif
	Ecart de conversion actif	Couverture	Provisions pour risques	Net	
Acomptes sur immobilisations				0	
Prêts				0	
Autres créances immobilisées	1 144	-1144		0	
Créances d'exploitation	5	-4	1	0	12
Créances diverses				0	
Dettes financières				0	
Dettes d'exploitation	5		4	0	0
Dettes sur immobilisations				0	
Total	1 154	-1 148	5	0	12



GROUPE
soufflet

NOUS valorisons les potentiels de la terre

MALTERIES SOUFFLET**5 Notes sur le compte de résultat****5.1 Ventilation du chiffre d'affaires**

Par secteur d'activité	Chiffre d'affaires		Au 30/06/2018	Au 30/06/2017	%
	France	Export			
Malteries	67 928	231 857	299 785	316 851	-5.4 %
Totaux	67 928	231 857	299 785	316 851	-5.4 %

5.2 Transferts de charges

Nature des transferts de charges	Au 30/06/2018	Au 30/06/2017
Sinistre stocks	15	37
Perte exploitation	0	68
Personnel	6	6
Entretien	14	62
Formation	71	133
Total	106	306



GROUPE
soufflet

NOUS VALORISONS les potentiels de la terre

MALTERIES SOUFFLET**5.3 Impacts du Crédit Impôt Compétitivité Emploi**

Le produit du Crédit Compétitivité Emploi a été comptabilisé dans le poste charges sociales pour un montant de 239 k€.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi a été utilisé en totalité par la société pour financer des investissements, ou reconstituer son fonds de roulement.

5.4 Effectifs

Effectifs moyens	Au 30/06/2018	Au 30/06/2017
Cadres	42	50
Agents de Maîtrise	30	31
Employés	23	24
Ouvriers	60	71
Personnel extérieur mis à disposition		
Total	155	176

A partir de l'exercice clos au 30/06/2017, les effectifs sont déterminés conformément à l'article D 123-200 du Code de commerce.



GROUPE
soufflet

NOUS valorisons les potentiels de la TERRE

MALTERIES SOUFFLET

5.5 Résultat exceptionnel

Produits exceptionnels	Au 30/06/2018	Au 30/06/2017
Subvention ADEME	523	239
Subvention Nogent	20	0
Divers	3	9
Reprise de provision subvention	2	0
Reprise amortissement Dérogatoires	1 983	3 585
Reprise PHP	4 452	2 222
Produits de cession de titres	0	7
Solde litige Spie	0	543
Reprise provision pour investissement	0	23
Reprise provision fermeture Arcis	282	0
Total	7 265	6 628

Charges exceptionnelles	Au 30/06/2018	Au 30/06/2017
Projet BUSABA	579	0
Projet ASELA	164	0
Fermeture Arcis	263	585
Litige SPIE	1	0
Amortissements dérogatoires	2 219	2 370
Divers	0	29
Provision p/risque Arcis	120	996
Dépréciations exceptionnelles immobilisations Arcis	0	2 830
VNC Titres	0	17
Amortissements exceptionnels suite mise au rebut	410	406
Total	3 756	7 233



GROUPE
soufflet

NOUS valorisons les potentiels de la terre

MALTERIES SOUFFLET**5.6 Impôt sur les bénéfices***5.6.1 Intégration fiscale*

La société a opté au 01/07/1990 pour le régime d'intégration fiscale. Elle fait partie d'un groupe d'intégration fiscale dont la société mère est Ets J. Soufflet.

La rubrique "Impôts sur les bénéfices" correspond au montant mis à la charge ou au produit de la société conformément à la convention d'intégration fiscale.

A la clôture de l'exercice le montant de l'impôt calculé est de 2 210 K€ qui se décompose pour 2 411 K€ d'IS et 201 K€ de crédit d'impôt recherche.

5.6.2 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

Répartition	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net après impôt
Résultat courant	7 530	1 068	6 462
Résultat exceptionnel	3 509	1 196	2 313
Participation des salariés	-188	-54	-134
Total	10 851	2 210	8 641



MALTERIES SOUFFLET

5.6.3 Situation fiscale latente

	Au 30/06/2018	Au 30/06/2017
Charges non déductibles temporairement :		
• Contribution sociale de solidarité	-203	-194
• Participation des salariés	-225	-191
• Provision Congés à payer	-989	-1 087
• Provisions pour retraites	-803	-920
• Provision perte de change et POI	-1 469	-60
• Contrats déficitaires	-10	-28
• Provision dépréciation des stocks	-17	-36
• Achats titres	-41	0
• Intérêts de retard non payés	-44	-43
Subventions d'investissement	5	9
Provisions réglementées		
• Provision PHP	389	4 841
• Amortissements Dérogatoires	32 831	32 596
Produits non taxables temporairement		
• Plus-values sinistre silo malt	462	694
Produits imposés fiscalement et non comptabilisés		
• Diff Eval IF couverture Exploit Passif	-1 148	0
• Ecart de conversion passif	-12	-591
Charges Déduites fiscalement et non comptabilisées		
• Diff Eval IF couverture Exploit Actif	12	0
• Ecart de conversion Actif	1 153	584
Total Décalages certains ou éventuels	29 891	35 574
Déficits reportables		
Base fiscale latente	29 891	35 574
Taux d'imposition de droit commun + contributions	34.43	34.43
Accroissement (+) ou Allègement (-) futur d'impôt	10 291	12 248



MALTERIES SOUFFLET*5.6.4 Incidence des évaluations fiscales dérogatoires*

Rubriques	Dotations	Reprises	Montant
RESULTAT DE L'EXERCICE			8 641
Impôt sur les bénéfices			2 210
RESULTAT AVANT IMPOT			10 851
Provisions sur immobilisations			
Provisions relatives aux stocks			
Provisions sur autres actifs			
Provision PHP	0	4 452	
Amortissements dérogatoires	2 219	1 983	
Provisions spéciales réévaluation			
Plus-values réinvesties			
PROVISIONS REGLEMENTEES	2 219	6 435	-4 216
AUTRES EVALUATIONS DEROGATOIRES	0	0	0
RESULTAT HORS EVALUATIONS FISCALES DEROGATOIRES (avant impôt)			6 635



GROUPE
soufflet

NOUS valorisons les potentiels de la terre

MALTERIES SOUFFLET**6 Autres informations****6.1 Identité de la société consolidant les comptes**

Les comptes de la société sont inclus dans les comptes consolidés de la société ci-après :

Société consolidante	Siège Social	N° Siren	Méthode
J. Soufflet	Nogent-sur-Seine	642 880 785	Intégration globale

6.2 Rémunérations allouées aux membres des organes d'Administration et de Direction

La rémunération des organes de Direction n'est pas fournie car cela permettrait d'identifier la situation d'un membre déterminé.

6.3 Engagements donnés

	Au 30/06/2018	Au 30/06/2017
Garanties de passif données		
Aval, cautions et garanties donnés	17 174	21 991
Engagements de médailles du travail	17	
Subventions à reverser éventuellement		
• ADEME	0	1 108
• Indemnités de résiliation	5 369	5 369

La société a conclu deux contrats de cogénération courants jusqu'en 2026 et un contrat courant jusqu'en 2025 par lesquels elle s'engage à des enlèvements de chaleur de 38.000 MWh par an. Par ailleurs, en cas de résiliation anticipée, la société aurait à verser des indemnités d'un montant total de 5 369 K€.



GROUPE
soufflet

NOUS valorisons les potentiels de la terre

MALTERIES SOUFFLET

6.4 Engagements reçus

	Au 30/06/2018	Au 30/06/2017
Créances garanties par des suretés réelles		
Avals, cautions et garanties reçus	682	682
Garanties de passif reçues	6 306	7 527
Abandons de créances avec clause de retour à meilleur fortune		
Autres		
• Subvention d'investissement VNF à recevoir	0	123
• Subvention d'investissement ADEME à recevoir	0	492

6.5 Opérations à terme

L'ensemble des instruments de couverture relatifs aux exercices futurs venant en couverture des contrats physiques non encore exécutés au 30/06/2018 pour lesquels la société s'est engagée présente un gain reporté de 139 K€ au 30/06/2018.

Les opérations réalisées sur les marchés à terme ont généré sur l'exercice une perte nette de 155 K€ venant compenser, conformément aux principes comptables appliqués par la société, un gain comptabilisé au cours de l'exercice en marge brute.



GROUPE
soufflet

NOUS valorisons les potentiels DE la terre

MALTERIES SOUFFLET

6.6 Quotas d'émissions de gaz à effet de serre

La société comptabilise les permis d'émission négociables dans le cadre de plans de réduction d'émission des gaz à effet de serre conformément aux principes décrits au § 3.15.

Pour la période 2013 - 2020, les quotas alloués à la société représentent 141.532 tonnes de CO2 pour l'ensemble de la période. Les quotas restant à recevoir au 30/06/2018 représentent 33.338 tonnes de CO2.

De 2013 à 2017, les émissions de gaz à effet de serre de la société ont été inférieures aux quotas alloués. Les excédents cumulés représentant une quantité de 55.931 tonnes de CO2 sont conservés en stocks.

6.7 Opérations non inscrites au bilan

La société a recours à des financements par factoring et cessions de créances professionnelles (dont une partie en mobilisation Loi Dailly). Les opérations non inscrites au bilan qui ont pour effet de décomptabiliser les actifs concernés représentent un montant de 51 486 k€ au 30/06/2018.

6.8 Parties liées

Aucune transaction significative conclue aux conditions anormales de marché n'a été identifiée.

7 Evénements postérieurs à la clôture

Néant



GR O U P E
soufflet

NOUS valorisons les potentiels de la terre